

au Comité des Fêtes de MARY - MONT-SAINT-VINCENT

**Objet : proposition de manifestation sportive et citoyenne.**

Je sais par expérience que le Comité des Fêtes n'est pas à court d'idées pour organiser des manifestations festives attractives et diverses.

Néanmoins, si cela devait se produire, je me permets de vous faire part d'une idée qui me semble originale et qui procède d'une initiative citoyenne.

A l'occasion d'une réunion récente (début mai) avec des maires du coin ou leurs représentants, à l'initiative de l'une d'entre eux, à propos d'un **rassemblement annuel de quads** qui sévissent dans la région (l'an passé 87 sur 125 km), le statut des « BALADES VERTES » a été rappelé, et la définition de la notion de « VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE » a été débattue.

Outre le fait que les BALADES VERTES, concept départemental, sont des circuits réservés aux randonnées pédestres, équestres et cyclistes (donc interdits aux engins motorisés, quand bien même il n'y aurait pas de panneaux d'interdiction), certains chemins ruraux ne peuvent pas être considérés comme des voies ouvertes à la circulation publique si l'on se réfère à la circulaire du 6.09.2005 de la ministre de l'Ecologie de l'époque. En conséquence, ceux-ci devraient aussi être interdits aux engins motorisés de loisirs, et seulement accessibles aux ayants droit sous certaines conditions.

En effet, cette circulaire précise qu'**une voie ouverte à la circulation publique** est « **une voie manifestement praticable par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au tout terrain** », cette formulation étant basée sur la jurisprudence.

Or, ce jour-là, l'ensemble de mes interlocuteurs considéra que le chemin cadastré « de Mont-Saint-Vincent à Chaleutre » plus connu sous le vocable GR 7 était praticable par les voitures de tourisme ! Un conseiller municipal de Mont-St-Vincent, présent à la dite réunion, et non désavoué par l'adjoint au maire de cette commune, m'a même interpellé ironiquement en prétendant l'emprunter sans problème. Ma dernière randonnée vers la Carrière remontant à plusieurs semaines, je n'ai pas répliqué, imaginant que la commune avait fait entreprendre récemment de gros travaux pour remettre en état le chemin de Croix Bousseau à Portus cité ci-dessus, dont certaines parties ont été défoncées par des exploitants forestiers, entre autres auteurs de dégradations multiples (voir photo de mai 2016 en pièce jointe).

Je propose donc, en guise d'exercice de démocratie participative, d'en juger tous ensemble sur le terrain, **par exemple à l'occasion d'un rallye automobile de voitures de tourisme ouvert aux membres du Conseil Municipal** uniquement, tant il me paraît aventureux d'y engager d'autres compétiteurs.

Les conditions pourraient être les suivantes :

1. Parcours : de Croix Bousseau à Portus, aller et retour en 2 étapes. Parking intermédiaire possible à Portus (une douzaine de 4X4 de chasseurs y tiennent en saison). Assistance et ravitaillement sur place.

2. Obtention d'une autorisation exceptionnelle du maire, car la partie considérée est labellisée « balade verte n°18 ». Mais elle fut partiellement empruntée le samedi 28 mai par une quarantaine de quadistes qui participaient à la 10<sup>e</sup> Rando-Quads de Gourdon Animation, avec l'autorisation du maire de la commune.

3. Date : le plus tôt possible pour régler ce litige au plus vite et avant les éventuels prochains travaux de réfection. Un après-midi de samedi ou de dimanche attirerait la foule de curieux.

4. Spectateurs : participation gratuite pour les habitants de la commune (problèmes de sécurité à voir avec la gendarmerie locale). A noter que sur le trajet neuf perchoirs peuvent servir de tribunes...bien qu'il soit interdit d'y monter (à négocier avec l'amicale des chasseurs, car le risque est de s'y faire descendre !).

Par contre, la partie la plus spectaculaire se situe vers l'extrémité de la Carrière (avant le totem du même nom).

5. Participation : chaque édile, après visite obligatoire du parcours dans son intégralité pourra renoncer à s'engager, à condition d'indiquer par écrit les raisons de son abstention, et les conclusions qu'il en tire.

6. Ordre de départ : il conviendrait d'en laisser l'initiative aux téméraires qui se lanceraient dans la démonstration que le GR 7 est bien une voie ouverte à la circulation publique. Toutefois, afin de limiter les désagréments aux présomptueux, il est souhaitable que le fanfaron de service (fait-il partie de la troupe qui existe sur place ?) se lance en premier pour s'en tenir à ses promesses et ouvre ainsi la voie qui mène à la vérité.

7. Assistance dépannage : par les employés municipaux et les assureurs des participants.

Au cas, peu probable, où ma proposition retiendrait votre attention, je suis disponible pour participer à l'organisation et en finaliser avec vous la réalisation.

Civilités citoyennes à partager en Comité (des Fêtes).

Régis Hagry  
citoyen écologiste indépendant